

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ETUDIANTES DE L'IAE

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment son article L 713-9 2-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu les statuts de l'IAE Bordeaux.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

L'IAE accorde à l'association BDE de l'IAE une **subvention de 960€** pour soutenir son projet de participation à la 11^{ème} édition de la coupe de France des IAE, compétition sportive organisée par le réseau des IAE.

Adoptée à la majorité des
votes exprimés :
24 votes favorables
0 oppositions
0 abstentions



Olivier Herrbach
directeur de l'IAE Bordeaux